

Mis en ligne le 10 février 2023

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20230210-ADSAGENT249-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Saint Denis, le 10 FEV. 2023

ARRETE N° ADS/ 249 /2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR Valère SITALAPRESAD
DIRECTEUR DE LA JEUNESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- W/U** la note d'affectation du 28 février 2022 nommant Monsieur Valère SITALAPRESAD directeur de la Jeunesse à compter du 4 avril 2022,
- W/U** l'arrêté N°ADS/168/2022 du 09 mars 2022 portant délégation de signature à M. Valère SITALAPRESAD en tant que directeur de la jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valère SITALAPRESAD**, directeur de la jeunesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée à **Monsieur Valère SITALAPRESAD** s'exerce également dans le domaine des marchés publics :

- pour tous les actes et décisions relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des **marchés et accords-cadres et leurs avenants inférieurs ou égaux à 4 000€ H.T. ;**
- **pour les bons de commande ne dépassant pas 4 000 €HT** émis sur les accords-cadres à bons de commande ;

- pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement des **marchés publics supérieurs à 4 000 € HT, lorsque ces actes n'emportent pas de modification des contrats**

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20230210-ADSAGENT249-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception en préfecture : 10/02/2023

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation de signature **consentie à Monsieur Valère SITALAPRESAD :**

- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- les rapports et délibérations :
 - o au conseil départemental,
 - o à la commission permanente,
 - o aux commissions spécialisées,
 - o à la commission d'appel d'offres,
 - o à la commission de délégation de service public.
- les correspondances aux Ministres, au Préfet, aux élus locaux, aux Présidents de juridictions,
- les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est **supérieur à 4 000 € HT**,
- les actes de location, d'acquisition ou de vente de biens,
- les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée,
- les conventions avec les sociétés publiques locales,
- les certificats administratifs valant cession de créance,
- les remises de dettes,

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne l'ensemble des services de la direction de l'éducation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valère SITALAPRESAD, la délégation pourra être exercée dans les mêmes conditions par **Madame Isabelle CORBIERE**, responsable du service Insertion Jeunesse et Mobilité, ou **Monsieur Chamir VARATCHIA MALL**, responsable du service Soutien à la Remobilisation des Jeunes.

ARTICLE 6 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Valère SITALAPRESAD, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 7 : L'arrêté N°ADS/168/2022 du 09 mars 2022 est rapporté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.